

**PORTANT DECISION D'ATTRIBUTION NOMINATIVE
d'une aide financière aux "Visiting Scholars"**

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Expérimentale Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du CA n° 2021-09-24-06

Le remboursement forfaitaire des frais engendrés dans le cadre du suivi à distance des étudiants, accordé aux "Visiting Scholars" pour la période d'octobre 2020 à juin 2021, est fixé comme suit :

Nom Prénom	Lieu de résidence	Pays d'accueil	Montant alloué	Correspondance
	Etats-Unis	Royaume-Uni	3 200€	2 semaines
	Belgique	Hongrie	3 200€	2 semaines

Fait à Clermont-Ferrand, le 15/11/2021

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 16 NOV. 2021

- Publié le 16 NOV. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.